



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides de l'Etat

Question écrite n° 5641

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par un grand nombre d'artisans et de commerçants dans l'exercice de leur profession, notamment à cause de la très vive concurrence exercée par les grandes surfaces. De par leur proximité et leur savoir-faire, les artisans-commerçants contribuent à maintenir une qualité de vie dans nos quartiers et dans nos villages et participent activement à la relance de la croissance économique et à la lutte contre le chômage. Il s'agit, en effet, du premier secteur d'insertion professionnelle des jeunes. De nombreuses mesures ont d'ores et déjà été prises pour protéger leurs intérêts et défendre ce secteur essentiel de notre économie. Un fonds artisanal, un prêt « spécial artisan », un label « artisan-boulangier » ont ainsi été créés afin de renforcer leur identité et leur savoir-faire. Par ailleurs, les artisans ont bénéficié de toutes les dispositions qui avaient été mises en place afin de soutenir les entreprises : extension des prêts CODEVI, baisse du taux de l'impôt sur les sociétés, réduction des droits d'enregistrement, simplification des mesures administratives, baisse des taux d'intérêt et surtout établissement de nouvelles règles de concurrence. La loi Royer a ramené de 1 000 mètres carrés à 300 mètres carrés le seuil d'autorisation préalable pour l'installation des grandes surfaces et la loi du 1er juillet 1996 a permis de rétablir un nouvel équilibre dans les négociations commerciales et de sanctionner plus lourdement les pratiques abusives. Des mesures ont également été prises afin d'améliorer la protection sociale des artisans-commerçants, grâce notamment à l'élaboration d'un véritable statut du conjoint de l'artisan. Tous ces dispositifs, récents, ont besoin d'être soutenus afin de pouvoir porter leurs fruits et d'aider efficacement cette catégorie socioprofessionnelle. Depuis quelques mois, les problèmes des commerçants-artisans sont passés sous silence et rien ne semble être prévu pour répondre à leurs attentes. Il lui demande donc d'accorder un intérêt tout particulier aux difficultés économiques et sociales rencontrées par un grand nombre d'artisans-commerçants et souhaite savoir quelles dispositions il compte prendre afin de résoudre leurs problèmes.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat suit avec une attention constante l'évolution de la conjoncture dans l'artisanat et le petit commerce, tout en évaluant, dès qu'un délai suffisant le permet, les mesures déjà prises dans un passé récent et rappelées dans le texte de la question. Loin d'occulter les problèmes rencontrés par ces professions, le Gouvernement a eu l'occasion de s'exprimer sur son programme devant les assises nationales du commerce les 3 et 4 novembre dernier, par la voix de plusieurs de ses membres et du Premier ministre lui-même. Un arrêté et une circulaire ont été annoncés pour compléter la réforme de l'urbanisme commercial de 1996, afin de renforcer la transparence, la concertation et la responsabilisation dans la procédure d'autorisation d'exploitation des grandes surfaces. Ces textes qui entreront en application au 1er janvier 1998 devraient notamment permettre de mieux appréhender les effets sur l'emploi de l'évolution de l'appareil commercial. Par ailleurs, un recentrage des interventions du Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC), notamment vers les zones urbaines, est actuellement à l'étude. Enfin, une communication sur la simplification administrative, au conseil des ministres du 3 décembre, a été faite. Ces actions ont toutes pour objectif de préserver l'équilibre des différentes formes de

commerce et de donner ainsi toutes leurs chances aux commerçants et aux artisans.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5641

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3783

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4924